

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2025 « PROJET SPORTIF FEDERAL FFVoile » (PSF
FFVoile)



Table des matières

Préambule	3
Calendrier prévisionnel.....	4
Recevabilité du dossier, éligibilité des actions et des dépenses & critères d'appréciation	6
Orientations et priorités de la FFVoile pour la campagne 2025	10
I- Développement de la pratique	10
II- Sport Santé / Sport Bien-être	11
III- Ethique et citoyenneté	12
IV- Accession territoriale au sport de haut-niveau	12
Procédure de demande de cofinancement	14
Bilan & évaluation des actions cofinancées.....	16
Financements - Projets Sportifs Territoriaux	16
Foire Aux Questions	18
Annexes.....	20
Note au lecteur :	20



Préambule

Cette note de cadrage a été réalisée par la Fédération Française de Voile, en collaboration avec l'Agence Nationale du Sport (ANS), afin de permettre à nos clubs, Comités Départementaux et Territoriaux et nos Ligues de disposer de l'ensemble des éléments pour participer à la Campagne PSF FFVoile 2025.

Vous trouverez notamment dans cette note le calendrier prévisionnel de cette campagne, toutes les informations concernant la recevabilité de votre dossier ainsi que l'éligibilité des actions, les priorités et orientations fédérales ou un descriptif de la procédure relative au dépôt de dossier sur le Compte Asso.

Cette Note de Cadrage doit être lue attentivement par les personnes qui souhaitent déposer un dossier de cofinancement. Nous vous transmettons également en annexe des documents utiles pour vous accompagner tout au long de la démarche de construction de votre projet et de dépôt de votre dossier.

Nous souhaitons d'ores et déjà insister sur plusieurs points essentiels dans le cadre de cette campagne :

- Afin de solliciter un cofinancement dans le cadre du PSF FFVoile 2025, une seule procédure est valable : le dépôt d'un dossier via votre Compte Asso (même procédure que lors des cinq dernières années). Aucun dossier ne doit être transmis directement à la FFVoile.
- Une structure ne peut déposer qu'un seul dossier. En revanche un dossier peut intégrer plusieurs actions pour lesquelles vous sollicitez un cofinancement. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération via la plateforme Compte Asso.
- Avant de déposer votre dossier, il est nécessaire de créer un Compte Asso (s'il n'existe pas aujourd'hui) et de mettre à jour toutes les informations de votre structure sur le site dédié. Vous trouverez plus d'informations dans la rubrique « Procédure de demande de cofinancement ».
- Pour les structures ayant obtenu un cofinancement l'an dernier, il est nécessaire, lors de cette nouvelle demande, de déposer dans le Compte Asso le compte-rendu financier de chaque action cofinancée dans le cadre de la Campagne PSF FFVoile précédente.

Conformément aux orientations de l'ANS, il est rappelé que la FFVoile ne traite pas les dossiers de demandes de subvention de la Corse, de la Polynésie Française, de Wallis et Futuna, de Saint-Pierre et Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de cette Campagne PSF FFVoile 2025. Ces demandes feront l'objet de dispositions particulières.



Calendrier prévisionnel

Actions	Dates / périodes (données à titre indicatif)	Modalités
Lancement de la communication sur la campagne	Début Avril 2025	<ul style="list-style-type: none">○ Communication sur le site de la FFVoile et dans les Newsletters Clubs
Ouverture de la campagne PSF 2025	2 Avril 2025	<ul style="list-style-type: none">○ Information dédiée dans l'Espace Club○ Mise en ligne de la Note de cadrage et de ses annexes sur l'Espace Club
Ouverture du dépôt des dossiers PSF 2025 sur le Compte Asso	2 Avril 2025	<ul style="list-style-type: none">○ Ouverture du dépôt à 12h00 le 02/04
Fermeture du dépôt des dossiers sur le Compte Asso	2 Mai 2025	<ul style="list-style-type: none">○ Fermeture du dépôt à 12h00 le 02/05
Phase d'instruction administrative et technique des dossiers	Du 5 Mai au 16 Mai 2025	<ul style="list-style-type: none">○ Vérification de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers déposés par les cellules techniques et administratives de la FFVoile selon les critères définis dans la présente Note de Cadrage
Phase d'instruction des Ligues pour proposition	Du 17 Mai au 4 Juin 2025	<ul style="list-style-type: none">○ Transmission d'une proposition par la Ligue pour chaque action déposée par une structure affiliée de son territoire (et d'un avis global par structure)
Revue et approbation des dossiers par la/les commission(s) d'attribution	Du 4 Juin au 17 Juin 2025	<ul style="list-style-type: none">○ Commission(s) d'attribution nationale(s)○ Validation ou ajustements financiers à la suite des préconisations faites par la cellule technique et la Ligue
Synthèse et transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport	Du 18 au 20 Juin 2025	<ul style="list-style-type: none">○ Transmission des propositions de cofinancement à l'ANS par la FFVoile

Transmission du compte-rendu financier pour les actions cofinancées en 2024	Avant le 30 Juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> Transmission par la structure via le Compte Asso du compte-rendu financier de chaque action cofinancée dans le cadre de la Campagne PSF FFVoile 2024
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Été 2025	<ul style="list-style-type: none"> Envoi des notifications d'accord et de refus Versement des subventions par l'ANS
Réalisation des évaluations des actions	Hiver 2026	<ul style="list-style-type: none"> Si nouvelle demande de cofinancement en 2026 : le bilan des actions N-1 devra être déposé au plus tard au moment du dépôt du nouveau dossier. Si pas de nouvelle demande de cofinancement : la date limite pour déposer le compte-rendu financier est fixée au 30 juin 2026.
Date limite de dépôt des comptes rendus financiers sur le Compte Asso	30 juin 2026	<ul style="list-style-type: none"> Transmission des comptes rendus financiers par la FFVoile à l'ANS



Recevabilité du dossier, éligibilité des actions et des dépenses & critères d'appréciation

Pour solliciter une demande de cofinancement dans le cadre du PSF FFVoile, la structure doit être en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la FFVoile.



Recevabilité du dossier

- La structure doit être un organisme déconcentré (Ligue, Comité Territorial ou Comité Départemental) ou une association affiliée à la FFVoile et à jour de ses cotisations. Les établissements et les associations de classe reconnues par la FFVoile ne sont pas éligibles à la Campagne PSF FFVoile 2025.
- Le dépôt du dossier de demande de cofinancement sur le Compte Asso doit être réalisé dans les délais impartis (du 2 Avril 12h00 au 2 Mai 12h00, heure de métropole).
- Le dossier déposé sur le Compte Asso doit être complet. Par conséquent, l'ensemble des éléments suivants doivent être renseignés et téléchargés dans le Compte Asso au format PDF :
 - o Le numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA)
 - o Le numéro SIRET de l'association
 - o Un exemplaire des statuts
 - o La liste des dirigeants
 - o Le rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale
 - o Le compte de résultat approuvé du dernier exercice clos
 - o Le bilan annuel financier du dernier exercice clos (ou à défaut l'état de trésorerie)
 - o Le budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
 - o Le RIB de l'association lisible et récent (le nom du titulaire du compte indiqué sur le RIB doit correspondre précisément au nom de l'association)
 - o Le projet associatif de la structure
- Le montant minimum de cofinancement attribué par le PSF FFVoile doit être respecté. **Le seuil plancher de soutien est fixé à 1 500 € par dossier (pour rappel un dossier peut intégrer plusieurs actions) et à 500 € par action.** Une structure qui dépose une demande de subvention à hauteur du seuil minimum de 1 500 € peut uniquement déposer une action (demande à hauteur de 1 500 €) ou deux actions (deux demandes à hauteur de 750 €).
- Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. La liste des communes situées dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES. Une structure qui dépose une demande de subvention à hauteur du seuil minimum de 1 000 € peut

uniquement déposer une action (demande à hauteur de 1 000 €) ou deux actions (deux demandes à hauteur de 500 €).

- La demande de cofinancement ne doit pas dépasser 60% du budget de l'action envisagée (besoin de 40% minimum d'autofinancement ou de cofinancement complémentaire). Le budget de l'action devra être équilibré (total des charges = total des produits). Le nombre d'actions proposées et le montant de la demande doivent être cohérents par rapport aux moyens et à la taille de la structure.
- La réalisation de chaque action ayant fait l'objet d'une demande de cofinancement doit démarrer cette année, c'est-à-dire du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.
- Une structure affiliée ne peut pas déposer une demande de cofinancement pour plus de 3 actions.
- Un Comité Départemental ou un Comité Territorial ne peut pas déposer une demande de cofinancement pour plus de 4 actions.
- Une Ligue Régionale ne peut pas déposer une demande de cofinancement pour plus de 6 actions.
- Pour chaque action, la demande de cofinancement dans le cadre de la Campagne PSF FFVoile 2025 ne peut pas être supérieure à 15 000 €.



Eligibilité de l'action et des dépenses

- Chaque action doit répondre à l'une ou à plusieurs orientations et priorités définies dans le Chapitre « Orientations et priorités de la FFVoile pour la campagne 2025 » de cette présente Note de Cadrage.
- La demande de cofinancement porte sur l'ensemble des charges liées à l'action. Les principales dépenses éligibles en lien avec une action sont : l'achat de fournitures (et petits matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT) ; la location ; le recours à un prestataire extérieur ; la valorisation de la masse salariale ; la production de documentation ; la publicité ; les déplacements ; les amortissements.
- Il est possible de prendre en compte les charges relatives à des ressources humaines dans le budget de l'action en intégrant la masse salariale. Il est également possible de valoriser les contributions volontaires des bénévoles lorsque celles-ci participent à la réalisation de l'action. Ces contributions peuvent être valorisées dans le budget de l'action, sur la base d'un SMIC horaire brut (11,88 €). Il est néanmoins entendu que la Campagne PSF FFVoile 2025 ne constitue pas une aide à l'emploi mais bien un cofinancement soutenant une action de développement. Par conséquent, seules les dépenses humaines relatives à l'action peuvent être intégrées au budget.
- L'achat d'équipements dont la valeur unitaire est supérieure à 500 € HT ainsi que tous les investissements matériels ne sont pas éligibles à la Campagne PSF FFVoile 2025. En revanche, le budget de l'action peut intégrer les amortissements (**dans la limite de 30% du budget global de l'action**). Pour rappel, une enveloppe dédiée au financement d'équipements est par ailleurs gérée par l'Agence Nationale du Sport.
- Une action de formation ne peut être éligible que si elle correspond à un outil / un moyen au service d'un projet plus global porté par la structure. Les formations prises en charge par un OPCO ne sont pas éligibles, hormis pour les formations explicitement mentionnées dans

les Axes 2 et 4 ainsi que les actions de formation continue des professionnels ou de formation complémentaire des bénévoles (sachant que dans ces cas de figure le budget de l'action devra intégrer le financement de l'OPCO).

- La Campagne PSF FFVoile 2025 vise à apporter un cofinancement pour un action précise et non à participer au fonctionnement général et quotidien de la structure. Les cofinancements ne correspondent pas à des subventions de fonctionnement.
- Il est primordial de bien identifier dans le descriptif de l'action un unique projet. Le descriptif de l'action ne peut pas correspondre à une présentation générale de l'activité de la structure, à son plan de développement ou à une liste de projets ayant des objectifs différents. Chaque action distincte doit faire l'objet d'une demande particulière. Pour rappel, un dossier peut intégrer plusieurs actions (dans la limite de 3 pour les structures affiliées, de 4 pour les Comités Départementaux et Territoriaux et de 6 pour les Ligues Régionales).
- Hormis pour les territoires d'Outre-Mer qui peuvent bénéficier de certaines dérogations de la part de l'Agence Nationale du Sport, **les actions et dépenses suivantes ne sont pas éligibles** :
 - o Les frais de déplacement pour la participation à des championnats de France (les acteurs des territoires d'Outre-Mer sont les seuls à pouvoir financer des projets intégrant des frais de déplacement en métropole)
 - o Le versement d'aides dédiées aux athlètes de haut-niveau et des listes Espoirs
- Le budget renseigné dans le Compte Asso doit correspondre au budget de l'action déposée (et non au budget de la structure). Le budget de l'action doit intégrer la demande de cofinancement.
- Les actions concernant la mise en œuvre d'une politique tarifaire de club ne sont pas éligibles (pas d'aides financières octroyées pour compenser une réduction du prix de la licence fédérale par exemple).
- Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.
- Une Ligue, un Comité Départemental ou un Comité Territorial ne peut pas déposer une action pour le compte d'une structure affiliée (le reversement d'une subvention est interdit). En revanche un organisme déconcentré peut évidemment déposer des actions dont bénéficient mutuellement ses membres à l'échelle d'un bassin, d'un département ou d'une région. Les actions mutualisées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention de la part de l'organisme déconcentré en indiquant d'une part les structures engagées et d'autre part le montant des prestations assurées et facturées par chaque structure dans le budget de l'action.



Critères d'appréciation

Après avoir vérifié la recevabilité du dossier et l'éligibilité des actions et des dépenses sur la base des éléments décrits dans les parties précédentes, la FFVoile évaluera la qualité des actions déposées.

Concernant les structures affiliées, les Comités Départementaux et Territoriaux, cette appréciation de l'action associera la Ligue Régionale intervenant dans le ressort territorial de la structure qui dépose l'action. La Ligue Régionale transmettra pour chaque action une proposition qui devra être justifiée. Lorsqu'une structure aura déposé plusieurs actions, la Ligue transmettra également un avis global pour

l'ensemble des demandes de la structure (pertinence des actions sur le territoire, adéquation entre le nombre d'actions déposées et la capacité humaine et financière de la structure...).

Les actions devront, pour rappel, s'inscrire en adéquation avec le Projet Politique Fédéral de la FFVoile « Construisons ensemble le futur de la voile » ([disponible ici](#)) et donc obligatoirement intégrer l'un des objectifs opérationnels prioritaires définis dans cette Note de Cadrage.

Les dossiers seront également évalués sur la base des critères suivants :

- La qualité globale de l'action dont sa crédibilité
- Le type de publics visés par l'action (notamment les femmes et les jeunes)
- L'impact attendu de l'action à moyen terme en termes de :
 - Augmentation de pratiquants grâce à la réalisation de l'action
 - Augmentation de licences/titres grâce à la réalisation de l'action
 - Augmentation du nombre de professionnels ou bénévoles certifiés (diplômes, qualifications, fonctions...)
 - Fidélisation de licenciés (limiter le turn-over¹ parmi les adhérents, encadrants, bénévoles au sein de la structure) grâce à la réalisation de l'action
- La création prévue ou la consolidation d'un ou plusieurs emplois associé(s) à l'action
- Le caractère pérenne de l'action qui n'est pas juste ponctuelle (action qui pourra perdurer à moyen et long terme sans cofinancement)
- L'adhésion de la structure au Pacte Fédéral : délivrance de licences et titres pour les adhérents et pratiquants ; engagement dans la politique sportive fédérale avec l'inscription des régates au calendrier ; labellisation ; intégration des actions dans la stratégie du territoire et dans le Projet Fédéral
- Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront fortement valorisées, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap. Les actions portées dans les territoires prioritaires (QPV / ZRR) feront également l'objet d'une attention particulière.

D'une façon générale, le descriptif de l'action doit obligatoirement mettre en avant :

- **Le caractère structurant de l'action**
- **L'impact de l'action en termes d'augmentation de pratiquants, de licenciés (et détenteurs d'un titre de participation) et de fidélisation de licenciés**
- **L'inscription de l'action dans le projet associatif de la structure**

¹ Pérenniser l'activité et l'engagement des adhérents, encadrants, bénévoles au sein de la structure



Orientations et priorités de la FFVoile pour la campagne 2025

Le Projet Politique Fédéral « Construisons ensemble le futur de la voile » traduit les orientations stratégiques de développement du réseau de la FFVoile. Les actions déposées dans le cadre de cette Campagne PSF FFVoile 2025 doivent donc s'inscrire dans le cadre opérationnel défini dans ce Projet Politique Fédéral accessible [en cliquant ici](#).

En 2025, les priorités sont recentrées sur :

- L'accompagnement des clubs dans leur projet et leur développement pour augmenter le nombre de licencié.e.s
- La structuration des Comités Départementaux et Territoriaux et des Ligues Régionales pour renforcer leur positionnement comme des têtes de réseaux de proximité chargés de l'accompagnement des clubs et de la mise en œuvre des actions portées par le projet de développement national.
- Les actions favorisant le développement et la diversification des pratiques en lien avec la politique fédérale et les politiques publiques.

Pour être éligible au cofinancement de cette Campagne PSF FFVoile 2025, l'action déposée devra donc répondre au moins à un des objectifs opérationnels prioritaires définis ci-après :

I- Développement de la pratique

Axes fortement prioritaires pour les structures affiliées :

- **Accueil des publics féminins :** tendre vers la parité des pratiquant.e.s et favoriser une pratique annuelle de la voile à finalité compétitive ou non à travers la mise en place d'actions 100% féminines ou renforçant la mixité.
- **Accueil des publics jeunes :**
 - Création d'une Ecole de Sport
 - Développement d'une Ecole de Sport : ouverture d'un support de navigation supplémentaire au sein d'une Ecole de Sport existante
 - Mise en place de pratiques « passerelles » en particulier vers les pratiques compétitives (exemples : stages jeunes multi supports, journées du jeune régatier, longue distance intersérie, régates en flotte partagée ou courses par équipe, ...)
 - Action expérimentale qui permette une voile scolaire de haute qualité favorisant fortement l'inscription dans une pratique à l'année (exemples : actions visant à renforcer le confort de la pratique, la progression technique, la pratique autonome, les challenges interclasses...)

Autres axes de développement pour les structures affiliées :

- Création ou développement des offres fédérales suivantes : Handivoile/handivalide*, Rallyes nautiques, Slow Tourisme FFVoile, Coach Plaisance FFVoile, Ecole Française de Croisière FFVoile

**Les clubs qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#) et il est vivement conseillé de s'inscrire*

également dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Axes fortement prioritaires pour les organismes déconcentrés :

De manière générale, une attention particulière sera portée aux actions à destination des publics féminins et des publics jeunes :

- **Actions à destination des pratiquant.e.s** : Création de rencontres sportives particulièrement sur des flottes partagées, courses par équipe, journées du jeune régatier, accueil des Ecoles de Sport sur les finales départementales/régionales, création de nouveaux formats de rencontres
- **Actions à destination des encadrant.e.s** : Accompagnement, valorisation du réseau des encadrants sportifs, forum départemental/régional des entraîneurs, challenge des entraîneurs et des moniteurs
- **Actions à destination des clubs** : Accompagnement au développement et à la structuration du territoire via par exemple des visites des Ecoles de sport, l'organisation de rencontres interclubs (bassins, rencontres de proximité)

Autres axes de développement pour les organismes déconcentrés :

- **Actions visant à assurer leur rôle de tête de réseau** : Accompagnement des clubs dans leur structuration (diversification des offres, accompagnement à la création/pérennisation de l'emploi, actions d'aides à la professionnalisation, ...)

II- Sport Santé / Sport Bien-être

De manière générale une attention particulière sera portée à la santé mentale.

Axes fortement prioritaires pour les structures affiliées :

- Développer une offre « voile santé FFVoile » à destination de personnes atteintes d'une pathologie chronique, présentant des facteurs de risque ou avançant en âge
- Développer une offre « forme et bien-être FFVoile » à destination des publics sédentaires et/ou inactifs
- Mettre en place une continuité d'activité physique en Ecole de Sport
Développer une offre sportive (notamment en période hivernale et estivale) favorisant l'éducation à la santé et la préservation de l'intégrité physique des plus jeunes (via notamment l'utilisation du Kit FFVoile « *De la gestion de l'intégrité physique à la construction de la performance* »)

Autres axes de développement pour les structures affiliées :

- Développer une offre voile santé bien-être à destination des entreprises

Une attention particulière sera portée aux projets menés en partenariat avec des acteurs de santé (maisons sport-santé habilitées, structures de santé, sociales ou médicosociales...), ainsi qu'à la qualification de l'encadrement dans ce champ.

Axes fortement prioritaires pour les organismes déconcentrés :

Une attention particulière sera portée sur le rôle de tête de réseau.

- Accompagner le développement de projets Voile santé bien-être à l'échelle du territoire (cf Axes fortement prioritaires pour les structures affiliées) :
 - Accompagner les clubs dans la structuration d'une offre voile santé bien-être
 - Favoriser la montée en connaissance et compétences des intervenants et dirigeants (via par exemple des séminaires ou des interventions d'experts...)
 - Animer le réseau des clubs, relayer les dispositifs de soutien au sport santé auprès des clubs, et les accompagner dans leurs démarches
 - Représenter et promouvoir la voile sur le territoire, auprès des instances territoriales et des acteurs du sport santé (réseau régional sport santé, ARS...)

III- Ethique et citoyenneté

Axes fortement prioritaires pour les structures affiliées :

- Lutter contre toutes formes de violences dans la voile
- Accompagner la prise de fonction bénévole pour les jeunes en particulier les jeunes arbitres, les arbitres espoirs et les aides entraîneurs
- Faciliter l'accès des femmes aux fonctions d'encadrante, de dirigeante et d'arbitre
- Développer les projets socio sportifs notamment les projets d'insertion sociale ou professionnelle par la pratique de la voile à destination des publics issus des territoires prioritaires. **Les structures qui déposent une demande d'aide pour un projet socio sportif doivent obligatoirement se référencer sur [la plateforme des Clubs Sportifs Engagés](#)**
- Participer à la mise en place de la nouvelle fonction d'entraîneur de club

Autre axe de développement pour les structures affiliées :

- Actions de préservation de l'environnement et de sensibilisation à la protection des océans

Axes fortement prioritaires pour les organismes déconcentrés :

- Lutter contre toutes formes de violences dans la voile
- Accompagner la prise de fonction des nouveaux dirigeants
- Recruter, former, accompagner les arbitres en particulier les femmes arbitres, les jeunes arbitres (avant 18 ans) et les arbitres espoirs
- Recruter, former, accompagner les futurs entraîneurs de club

Autres axes de développement pour les organismes déconcentrés :

- Autres actions de **formation** des bénévoles

IV- Accession territoriale au sport de haut-niveau

Toute demande doit s'appuyer sur la contribution territoriale au **Projet de Performance Fédéral via les PPR.**

Les PPR définissent une stratégie de **détection, d'accompagnement et de formation** des meilleurs sportifs régionaux dans un parcours d'accès au haut niveau, animé par des structures territoriales.

Les structures du PPF du programme accession territorial (DRE et Clubs de Performance) sont les seules structures éligibles à un cofinancement sur cet axe.

Les actions proposées doivent apporter une valeur ajoutée au fonctionnement habituel de la structure pour les sportifs et leur encadrement.

○ **Priorités pour les structures éligibles :**

Mettre en place des actions qui permettent de **détecter et identifier les sportifs à potentiel (clubs et régionaux)** en Voile Légère (moins de 17 ans) et Habitable (moins de 23 ans). **Les accompagner et les former** vers le Haut-Niveau :

- Ancrer les fondamentaux de la performance
- Athlétiser les sportives et sportifs
- Favoriser la transversalité des pratiques

○ **Actions fortement prioritaires :**

▪ **Actions à destination des U15 (voile légère)**

- Organisation de stages regroupant **les meilleurs jeunes** issus des Ecoles de Sport du territoire afin d'identifier les potentiels sportifs dans le SIS (Suivi Individualisé du Sportif) selon les cibles prioritaires : les « glisseurs », les « gagners », les « engagés » ... en s'appuyant sur les outils du dispositif de détection.

▪ **Actions à destination des féminines et grands gabarits U15 et U17**

- Actions spécifiques de détection et de formation pour ces publics cibles

• **Actions à destination des U23 habitable**

▪ **Formation des entraîneurs des structures :**

- Participer aux actions de formation initiale et continue de la Ligue ou de la FFVoile (par exemple le passage de la qualification d'entraîneur Régional à celle d'entraîneur FFVoile, renforcer ses connaissances sur un des thèmes du catalogue de formation)
- Organiser une session de formation au sein de la structure sur un des facteurs de performance s'appuyant sur les cellules de la performance de la FFVoile
- Proposer une formation individualisée correspondant à un besoin identifié dans son modèle de performance

Seront notamment valorisés les stages et/ou autres actions ciblés sur les thèmes suivants :

- **Développement et évaluation des qualités physiques** avec la présence d'un préparateur physique certifié par la Cellule de la Performance Humaine (cf. réseau national)
- Recours à un intervenant extérieur à la structure portant sur **la construction du projet sportif** selon la catégorie d'âge et/ou le support encadré et en lien avec la Cellule de la Performance Humaine et les directeurs/entraîneurs des Pôles France ou Espoirs.
- **Nouveaux supports et/ou nouvelles pratiques** avec l'objectif de développer des habiletés motrices

Ces actions doivent être portées par des structures du PPF du programme accession territoriale en s'appuyant si possible sur des structures de niveau national (Pôle Espoirs) ou d'excellence (Pôle France) du territoire ou au plus proche.

Ces actions doivent être déposées dans l'un des 4 items suivants sur le Compte Asso : « détection – accession territoriale » ; « perfectionnement – accession territoriale » ; « formations » ; « compétitions ». Le nom de la structure PPF sollicitant la subvention doit être identifiée dans l'intitulé de l'action.



Procédure de demande de cofinancement

Les demandes de cofinancement doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

→ Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

→ Si votre association ne dispose pas encore d'un « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer ce compte.

Une fois que votre structure dispose d'un Compte Asso, il est **primordial de commencer par renseigner et mettre à jour l'ensemble des éléments mentionnés dans la sous-partie « Recevabilité du dossier »**. Un point de vigilance particulier doit être apporté :

- **A la transmission d'un RIB actualisé afin de ne pas ralentir ultérieurement la procédure**
- **A la mise à jour de votre liste de dirigeants**
- **A la transmission de votre projet associatif**
- **A la transmission du compte-rendu financier de chaque action cofinancée dans le cadre de la Campagne PSF FFVoile précédente pour les structures concernées**

Ensuite, nous vous incitons à réunir toutes les informations relatives à l'action (ou aux actions) pour laquelle vous sollicitez un cofinancement et qui seront nécessaires à l'enregistrement de votre dossier sur le Compte Asso. Pour rappel, nous avons intégré en annexe les liens d'accès aux documents d'aide destinés à vous accompagner tout long de votre démarche de dépôt de dossier. Vous y trouverez notamment le Manuel Utilisateur du Compte Asso.

Lorsque vous disposez de tous ces éléments, et que vous avez bien mis à jour les informations administratives de votre structure, vous pouvez de nouveau vous connecter à votre Compte Asso puis cliquer sur « Saisir une subvention » afin de déposer officiellement votre dossier.

Dans le cadre de la saisie de votre dossier, un code de subvention vous sera demandé. Vous trouverez le code correspondant à votre structure dans le tableau ci-dessous « Codes subvention pour la Campagne PSF FFVoile 2025 ». **Chaque région dispose de son propre code fédéral. Lors de la demande de subvention sur le Compte Asso, vous devez donc obligatoirement renseigner le code correspondant à la région accueillant le siège social de votre structure.**

Libellé subvention	Code subventions
FFVoile - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1624
FFVoile - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1625
FFVoile - Bretagne - Projet sportif fédéral	1626
FFVoile - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1627
FFVoile - Grand Est - Projet sportif fédéral	1628
FFVoile - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1629

FFVoile - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1630
FFVoile - Normandie - Projet sportif fédéral	1631
FFVoile - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1632
FFVoile - Occitanie - Projet sportif fédéral	1633
FFVoile - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1634
FFVoile - Provence-Alpes-Côte d'Azur (Sud) - Projet sportif fédéral	1635
FFVoile - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1636
FFVoile - Martinique - Projet sportif fédéral	1637
FFVoile - Guyane - Projet sportif fédéral	1638
FFVoile - La Réunion - Projet sportif fédéral	1639
FFVoile - Mayotte - Projet sportif fédéral	1640

Si vous souhaitez proposer plusieurs actions au sein de votre dossier, vous pouvez cliquer sur « Ajouter un projet supplémentaire » lorsque vous avez terminé de renseigner votre première action.

Il est primordial de prendre en compte qu'une structure ne peut déposer qu'un seul dossier mais ce dossier peut comporter plusieurs actions.

Pour plus de précisions, vous pouvez interroger votre référent régional (liste et coordonnées disponibles dans la FAQ) ou envoyer un mail à l'adresse psf@ffvoile.fr

Tout dossier adressé directement à la fédération ne sera pas traité. Le dépôt des dossiers sur le Compte Asso est ouvert du 02/04/2025 (12h00) au 02/05/2025 (12h00).



Bilan & évaluation des actions cofinancées

Il appartient à la FFVoile, avec le concours des Ligues, de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des aides attribuées.

Dans ce contexte, chaque structure ayant obtenu un cofinancement l'an dernier doit fournir à la FFVoile, via le Compte Asso, un compte rendu financier (CRF) par action réalisée. Ce document permet de montrer que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de l'aide attribuée. **Il doit être transmis avant le 30 Juin 2025 pour les actions cofinancées en 2024.**

Les structures qui souhaitent déposer une nouvelle demande en 2025 doivent transmettre le compte-rendu financier 2024 avant de réaliser cette démarche (dans l'hypothèse où l'association va terminer l'action cofinancée en 2024 au cours du 1^{er} semestre 2025, elle peut transmettre un compte-rendu intermédiaire et devra par la suite transmettre le compte-rendu financier définitif).

Comme lors des quatre dernières années, le compte rendu financier ne doit pas être envoyé à la FFVoile mais directement transmis dans le Compte Asso. Vous trouverez au lien suivant un guide précis pour vous accompagner étape par étape dans cette démarche : [Guide utilisateur pour transmettre un compte-rendu financier dans le Compte Asso](#)

Lorsque l'association a reçu une subvention pour plusieurs actions, elle doit compléter un compte rendu pour chaque action financée (et non un compte rendu pour l'ensemble des actions). Si l'association a fait évoluer son action prévisionnelle, elle doit impérativement l'expliquer dans le compte rendu.

Il ne sera pas possible en 2025 de demander le report d'une action cofinancée lors de la Campagne PSF FFVoile 2024 qui n'aurait pas pu être réalisée.

Dans l'hypothèse où une structure n'effectuerait pas les démarches précisées ci-dessus l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

Dans l'objectif de favoriser l'échange de bonnes pratiques, la FFVoile pourra demander des pièces complémentaires en fonction des priorités fédérales et dispositifs particuliers (système de labellisation des clubs, ...) : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation, ...



Financements - Projets Sportifs Territoriaux (PST)

Parallèlement à la Campagne PSF FFVoile 2025, les structures affiliées de la FFVoile et ses organismes déconcentrés sont éligibles à des financements importants dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST).

Ce dispositif permet notamment de financer de nombreux emplois dans le milieu sportif et de valoriser la contribution de notre réseau au développement de l'aisance aquatique.

En 2025, le montant national de ces crédits (gérés par les Délégués Territoriaux de l'Agence Nationale du Sport) attribués au titre des PST s'élève à **69,72 Millions d'euros**, comprenant principalement :

- 52,79 Millions d'euros pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (emploi)
- 12,8 Millions d'euros pour accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux et soutenir les actions liées aux politiques publiques du sport au premier rang desquelles la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport et les savoirs sportifs fondamentaux (aisance aquatique, j'apprends à nager et savoir rouler à vélo)
- 4,139 Millions d'euros pour financer les actions menées en Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie, territoires qui pour rappel ne sont pas concernés par la Campagne PSF FFVoile 2025

La FFVoile invite ses structures affiliées, ses Comités Départementaux et ses Ligues Régionales à se rapprocher des délégués territoriaux de l'Agence Nationale du Sport, des DRAJES (Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport), des DSDEN (Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) et des SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) qui vont mener en 2025 des campagnes dédiées à chaque dispositif au niveau régional. Les CTS intervenant au niveau régional peuvent être des relais auprès des services de l'Etat sur ces demandes.

Les actions déposées dans le cadre des PST doivent s'inscrire en cohérence avec la présente note de cadrage et avec les priorités définies régionalement.

Pour plus d'informations concernant les PST, nous vous recommandons de parcourir les liens suivants :

- [La Note de Service de l'ANS présentant la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux \(PST\) pour l'année 2025](#)
- [La page du site de l'ANS relative aux PST](#)



Foire Aux Questions

QUESTIONS	REPONSES
Comment effectuer sa demande de cofinancement ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter les Guides Utilisateurs pour le Compte Asso 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Guide « Créer son compte »- Guide « Compléter les informations administratives »- Guide « Faire une demande PSF »- Guide « Compte rendus financiers » <p>Le formulaire CERFA n°12156*06 peut également être utilisé pour préparer le dossier.</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via le Compte Asso seront traitées.</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code régional correspondant à votre structure doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFVoile (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé. Un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération via le Compte Asso.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Une structure affiliée ne peut pas déposer plus de 3 actions. Un Comité Départemental ou un Comité Territorial ne peut pas déposer plus de 4 actions. Une Ligue Régionale ne peut pas déposer plus de 6 actions.</p> <p>Le nombre d'actions proposées doit être cohérent par rapport aux moyens et à la taille de la structure.</p> <p>A noter qu'une structure qui dépose une demande de subvention à hauteur du seuil minimum de 1 500 € peut uniquement déposer une action (demande à hauteur de 1 500 €) ou deux actions (deux demandes à hauteur de 750 €).</p>
Existe-t-il un seuil minimal de cofinancement fixé par la FFVoile ou l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ et il n'est pas possible de faire une demande inférieure à 500 € par action</p> <p>Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. La liste des communes située dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES</p>
Existe-t-il un seuil maximal de cofinancement ?	<p>La subvention PSF attribuée n'excèdera pas 60% du coût total de l'action</p> <p>Par ailleurs, pour chaque action, la demande de cofinancement dans le cadre de la Campagne PSF FFVoile 2025 ne peut pas être supérieure à 15 000 €.</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des	<ul style="list-style-type: none">• Un exemplaire des statuts• La liste des dirigeants• Le rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale• Le compte de résultat approuvé du dernier exercice clos• Le bilan annuel financier du dernier exercice clos (ou à défaut l'état de trésorerie)• Le budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)• Le RIB de l'association lisible et récent

demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> Le projet associatif de la structure
<p>En cas de problèmes ou de questions relatives à la demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</p>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités territoriaux & départementaux et clubs. Les ligues ont également un rôle central d'accompagnement étant donné leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2025 Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue Proposition sur les dossiers déposés. <p>Les Ligues ont désigné un (ou plusieurs) référent(s) PSF pour vous aider dans vos démarches.</p> <p>Voici la liste et les coordonnées des référents de chaque Ligue (liste en cours d'actualisation)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ligue AUVERGNE-RHONE-ALPES ✓ Ligue BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ✓ Ligue BRETAGNE ✓ Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE ✓ Ligue GRAND EST ✓ Ligue GUADELOUPE ✓ Ligue HAUTS DE France ✓ Ligue ILE DE FRANCE ✓ Ligue MARTINIQUE ✓ Ligue NORMANDIE ✓ Ligue NOUVELLE-AQUITAINE ✓ Ligue OCCITANIE ✓ Ligue PAYS DE LA LOIRE ✓ Ligue REUNION ✓ Ligue SUD – PACA ✓ Structures affiliées en GUYANE et à MAYOTTE <ul style="list-style-type: none"> • Boris GALOPIN : boris.galopin@ffvoile.fr <p>En cas de besoin, vous pouvez également adresser vos questions écrites par voie électronique à l'adresse : psf@ffvoile.fr</p>



Annexes

Accédez à l'ensemble des documents nécessaires pour vous aider à déposer votre demande de subvention en cliquant sur les liens ci-dessous (CTRL + clic) ou en accédant à votre Espace Club :

- ⇒ [Projet Politique Fédéral FFVoile](#)
- ⇒ [Notice pour vous accompagner dans votre demande de cofinancement](#)
Ce formulaire permet de préparer la présentation de votre dossier au format de saisie sur le Compte Asso.
- ⇒ Guides Utilisateurs pour le Compte Asso 2025 :
 - [Guide « Créer son compte »](#)
 - [Guide « Compléter les informations administratives »](#)
 - [Guide « Faire une demande PSF »](#)
 - [Guide « Compte rendus financiers »](#)



Note au lecteur :

Certains documents inscrits en annexe comportent diverses illustrations à titre d'exemples afin d'accompagner le lecteur dans sa compréhension des actions à mener pour déposer sa demande de cofinancement.

Seule la présente « Note de Cadrage » fera foi en cas de litige.

L'ensemble des éléments à fournir pour votre demande de soutien en cofinancement sont ceux qui y sont inscrits.